



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Hauts-de-Seine

Nanterre, le

Objet : envoi du Projet de Contrat d'Apprentissage
Dossier suivi par Mme :

Nanterre le
Tél : 01 47 29 43

Madame, Monsieur,

Nous avons bien noté votre projet d'embaucher un apprenti pour lequel il conviendra d'établir un contrat d'apprentissage (Articles L 117-1 et suivants du code du travail).

Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir remplir la page 2 : « Projet de contrat d'apprentissage », et de joindre les pièces mentionnées sur la liste en page 3.

Avant la signature du contrat, vous devez vous assurer que le jeune est bien inscrit dans un C.F.A.

Nous vous rappelons que la Déclaration Unique d'Embauche (DUE), est à envoyer à l'URSSAF au plus tôt 8 jours avant l'embauche, au plus tard la veille de l'embauche.

Le contrat d'apprentissage visé par le CFA, signé par les parties et accompagné des pièces justificatives, doit parvenir à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, au plus tard dans les cinq jours ouvrés, à compter de la date du début d'exécution du contrat.

La Chambre de Métiers enregistre le contrat s'il est conforme aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent, puis retourne à l'employeur et à l'apprenti, après enregistrement, leur volet respectif.

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ou le service assimilé dans le secteur de l'agriculture (SDITEPSA), est chargé de contrôler la validité de l'enregistrement du contrat.

Tout dossier incomplet est retourné dans son intégralité jusqu'à la complétude de celui-ci et retarde de ce fait l'enregistrement du contrat et vous interdit l'embauche de ce jeune.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat des Hauts-de-Seine,
par délégation,

Jeanne JOYEUX.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine - Service Alternance
17bis, rue des Venêts – BP 1410 – 92014 Nanterre Cédex – Tél : 01 47 29 43 43 – Fax : 01 47 29 43 00

PROJET DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE*

Vous devez impérativement renseigner tout le document

Concernant l'employeur	Concernant l'apprenti (e)
<u>Nom ou dénomination de l'entreprise</u> : <u>Adresse de l'établissement d'exécution du contrat</u> : ☎ : Fax :	Nom : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : ☎ : Né(e) le : Lieu de naissance : Nationalité :
N° SIRET : Nombre de salariés sauf apprentis : Code APE :	Dernière classe fréquentée : Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu :
Nom et adresse de la Caisse de Retraite Complémentaire (Obligatoire pour l'apprenti(e))	Représentant légal <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur Nom et Prénom : Adresse (si différente de celle de l'apprenti) :
<u>Convention collective obligatoire</u>	<u>Dates de contrat</u> Début : Fin :
<u>Maître d'apprentissage</u> Nom, prénom : <u>Qualification (s)</u> : Diplôme (s) : Nombre d'années d'expérience :	Durée du contrat : Durée hebdomadaire du travail, si dépassement 35 heures : Diplôme ou titre préparé : L'apprenti travaillera t-il sur machines dangereuses ? Nom et adresse du CFA :

*Ce **projet de contrat d'apprentissage** ne tient pas lieu de contrat d'apprentissage. Dès réception du projet, le service apprentissage établira et vous retournera le **contrat définitif** pour **signatures**.

LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA COMPLÉTION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Concernant l'entreprise :

- Déclaration en vue de la formation d'apprentis.
- Attestation de qualification à nous retourner, dûment complétée et signée par le formateur.
- Chèque de 50 euros, libellé à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine : service assistance apprentissage à la charge de l'employeur.

Concernant l'apprenti(e) :

- Relevé de notes suite à l'échec à l'examen.
- **Les contrats de jeunes âgés de moins de 15 ans à la signature du contrat et qui atteindront l'âge de 15 ans avant le 31 décembre de l'année en cours,**

3 conditions doivent être respectées :

1) pour que l'apprenti soit « régulièrement dispensé de l'obligation scolaire », il doit fournir une **dérogation de l'inspecteur de l'enseignement professionnel**,

2) que le contrat **ne soit pas signé avant le 1^{er} septembre**, pour que l'apprenti bénéficie de toutes les vacances scolaires,

3) que « son entrée immédiate dans la vie professionnelle corresponde aux avis formulés **par le conseil de classe, à son souhait, ainsi qu'à celui exprimé par ses parents ou son représentant légal** ».

- Photocopie de son dernier diplôme, ou le relevé de notes.
- Certificat de scolarité (sortie de 3^{ème}), si le jeune n'a pas 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Photocopie de son 1^{er} contrat et de sa rupture (si suite de contrat).
- La « Charte de Maître d'Apprentissage », uniquement pour les apprentis du bâtiment. (Accord BTP du 13/07/04. Arrêté du 3 mai 2005 publié au Journal Officiel du 13 mai 2005).
- La demande de réduction de la durée normale du contrat d'apprentissage ci-jointe, est à faire remplir et viser par le Centre de Formation d'Apprentis (articles R117-7-7 et R117-7-2 du Code du Travail).